

PROGRAMME DE SOINS POUR PERTE AUDITIVE DUE AU BRUIT

Barème d'honoraires

En vigueur le 15 août 2016

Pour les travailleuses et travailleurs qui commencent le programme de soins le 15 août 2016 ou après cette date*.

Programme de soins pour perte auditive due au bruit	Code de service	Honoraires
Premier bloc de service (facturation par oreille) <ul style="list-style-type: none">Évaluation	NIHL1L**	425 \$
<ul style="list-style-type: none">Dispensation et ajustement (dans un délai de une à deux semaines après évaluation) – y compris la fourniture des piles pour la première année d'utilisation.Suivi initial (deux à quatre semaines après ajustement)	NIHL1R**	425 \$
Deuxième bloc de service (facturation par oreille) <ul style="list-style-type: none">Suivi d'évolution (90 jours après ajustement)	NIHL2L**	235 \$
<ul style="list-style-type: none">Visites de suivi additionnelles au besoin (jusqu'à 365 jours après évaluation)	NIHL2R**	235 \$
Déclaration <ul style="list-style-type: none">Rapport des résultats des prothèses auditives<ul style="list-style-type: none">À remplir et à soumettre dans un délai de cinq jours ouvrables après le suivi d'évolution.	NIHLOR	40 \$
Total pour les services du programme de soins (prothèses auditives L** et R**)		1 360 \$

* Pour ce qui est des travailleurs qui ont commencé le programme de soins avant le 15 août 2016, veuillez fournir le programme de soins et le facturer sous les anciens codes de service. Pour plus de renseignements, veuillez consulter www.wsib.on.ca.

** L et R désignent l'oreille gauche et l'oreille droite, respectivement.

Remarques:

- Les honoraires des blocs de service du programme de soins couvrent tous les services reliés aux prothèses auditives du travailleur jusqu'à un an après la date de l'évaluation. Comme le Programme de soins pour perte auditive due au bruit est tout compris, la facturation à l'acte ne peut être effectuée de manière concomitante durant la première année.
- Facturez les services par voie électronique et soumettez le rapport par télécopieur ou par la poste.
- Les prothèses auditives ne sont pas incluses dans le présent barème d'honoraires.
- D'autres pièces justificatives doivent être fournies à la CSPAAT comme suit :
 - Premier bloc de service : audiogramme (le cas échéant) et facture du fabricant après dispensation.
 - Deuxième bloc de service : *Rapport des résultats des prothèses auditives*, *Questionnaire sur les résultats des prothèses auditives* et facture du fabricant (si pas déjà soumise).

Renseignements importants

Instructions de facturation pour les premier et deuxième blocs de service

- Facturez électroniquement par l'entremise de l'agence de paiement de la CSPAAT, TELUS Santé, comme suit :
 - Premier bloc de service : Facturation après la dispensation et l'ajustement (une à deux semaines après évaluation).
 - Deuxième bloc de service : Facturation après le suivi d'évolution (90 jours après ajustement).
- *Remarque* : Bien que la facturation soit permise dans les plus brefs délais possible pour chaque bloc de service, on s'attend pleinement à ce que tous les services soient fournis jusqu'à quatre semaines après ajustement pour le premier bloc de service et jusqu'à un an après évaluation pour le deuxième bloc de service en fonction des besoins de chaque travailleuse et travailleur.
- Pour bien saisir la facture du programme de soins, saisissez le code de service en indiquant sur la même ligne la date de service et les honoraires correspondants.
- Pour le premier bloc de service, la date de service doit correspondre à la date de l'évaluation.
- Pour le deuxième bloc de service, la date de service doit correspondre à la date de la visite de suivi d'évolution (90 jours après ajustement).
- Le paiement du dernier bloc de service sera retenu jusqu'à ce que le *Rapport des résultats des prothèses auditives* soit versé au dossier.
- Si la TVH s'applique, veuillez l'inclure dans la même facture, mais sur une ligne distincte, en utilisant le code de service « ONHST ».
- Pour plus de renseignements concernant la facturation électronique, veuillez communiquer avec le centre d'assistance de TELUS Santé au 1-866-240-7492, ou visitez www.telushealth.com.

Rapport des résultats des prothèses auditives

- Remplissez et soumettez le *Rapport des résultats des prothèses auditives* dans un délai de cinq jours ouvrables suivant la visite de suivi d'évolution.
- La date de service du rapport doit être identique à la date de service ayant servi à facturer le deuxième bloc de service.
- Pour ce qui est des travailleurs qui nécessitent des prothèses auditives à droite et à gauche, seul le *Rapport des résultats des prothèses auditives* est nécessaire.
- Si le travailleur ne revient pas pour obtenir les services au titre du deuxième bloc, soumettez le *Rapport des résultats des prothèses auditives* en y indiquant qu'il n'est pas revenu. Utilisez la date du rapport comme date de service.

Veillez soumettre les formulaires dûment remplis :

Par télécopieur : 416-344-4684
1-888-313-7373

Par la poste : 200, rue Front Ouest
Toronto ON M5V 3J1